



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°27 du 11 juin 2025

Présents: M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT.

Assistent: L. LERAT, P. DUMUNIER

Le but de cette réunion est de définir les classements définitifs en tenant compte du barème de retrait de point et du statut de l'arbitrage.

Règlement des championnats seniors: ACCESSIONS RETROGRATIONS

4-1) accessions

En cas d'empêchement réglementaire du vainqueur quel qu'en soit le motif (classement de l'équipe supérieure, statut de l'arbitrage...), le second de la même poule sera promu, et éventuellement le troisième en cas d'empêchement du second. Si les trois premiers de la poule sont réglementairement empêchés d'accéder, il n'y aura pas d'accession dans cette poule. Accédera alors le meilleur second non empêché des autres poules de la même division, ou, le cas échéant, le meilleur troisième non empêché des autres poules si tous les seconds sont empêchés.

Si les trois premiers de toutes les poules sont réglementairement empêchés d'accéder, l'un des clubs de la division supérieure frappé de rétrogradation sera maintenu, le choix étant effectué de la façon suivante :

- le meilleur dixième (pour une poule de douze) ou huitième (pour une poule de dix), au cas où il serait appelé à rétrograder, à condition qu'il ne soit en infraction pour la 4ème année avec le statut de l'arbitrage et qu'aucune équipe de son club ne figure dans sa catégorie Par le jeu des montées et des descentes.

A défaut, le meilleur avant-dernier (remplissant les mêmes conditions que ci-dessus).

- à défaut le meilleur dixième ou huitième sans autre considération.

- à défaut le meilleur avant-dernier sans autre considération.

a) Accéderont en catégorie supérieure, autant de suivants que nécessaire pour combler les vides créés par les montées et descentes prévues de chaque catégorie ainsi que les descentes supplémentaires.

b) En cas de candidats multiples pour une accession ou une relégation dans des poules différentes, il sera seulement tenu compte pour départager les équipes selon les critères hiérarchiques suivant :

- Départage Mini-Championnat (Descentes).

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :



Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 4 équipes de la poule classées immédiatement avant elle.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

- Départage mini-championnat : Montées

Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 5 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de district concerné.

- Une équipe rétrogradée de sa catégorie, quelle que soit cette catégorie, ne pourra être remplacée par une équipe du même club par suite du classement de cette dernière dans la catégorie immédiatement inférieure.

- Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une Division de championnat, à l'exception de la dernière catégorie du championnat de District où seule l'équipe A aura droit d'accession.

En conséquence, toute rétrogradation d'une équipe de club entraînera automatiquement celle de l'équipe du même club opérant éventuellement dans la division immédiatement inférieure.

4-2) rétrogradations

En plus des descentes automatiques prévues dans chaque série, descendront également autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour absorber les descentes supplémentaires pouvant éventuellement provenir de relégations d'équipes de division supérieure.

Après application du règlement ci-dessus et au 10 juin 2025, en tenant compte des procédures en cours

Accèdent au niveau supérieur les clubs suivants seniors masculins:

D1: HAUT LIGNON FOOT, EMBLAVEZ VOREY,

D2: S.C LANGOGNE 2, U.S.SUCS ET LIGNON 2

D3: AUZON AZERAT AC, COUBON C.O., SEAUVE SP 2,

D4: ALLY MERCOEUR ST JUST, BEAUX MALATAVERNE, AIGUILHE F.C., AS ST DIDIER ST JUST 2,

D5: ST PRIVAT D'ALLIER, LAVOUTE CHILHAC FC, ST VINCENT, AIGUILHE 2, US2MR 3

Féminines D1: VELAY F.C.



U18 D1: GR. BLAVOZY/ST GERMAIN 21

Descendent au niveau inférieur les clubs suivants seniors masculins:

R3: A.S CHADRAC, VELAY F.C. 2, U.S MONISTROL 2

D1: A.S GRAZAC LAPTE, LANDOS U.S., U.S BAINS ST CHRISTOPHE,

D2: AUREC F.C., A.S. PERTUIS, F.C VEZEZOUX, U.S BRIOUDE 3

D3: F.C VENTEUGES, A.S LOUDOISE 2, F.C NOLHAC, F.C VAL-VERT 2, HAUT LIGNON 2

D4: VILLENEUVE ST ILPIZE, ST VIDAL 2, A.S LE BRIGNON, HAUT LIGNON FOOT 3.

Féminines D1: ENT. ST VIDAL ESPALY.

Recompenses FAIR PLAY:

D1: BAINS ST CHRISTOPHE

D2: SAUGUES

D3: HAUT LIGNON

U18: GJLM

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

*Le Président
Michel MARTIN*